



Centre de gestion
de la fonction publique
territoriale de la Charente

Votre partenaire
dans la gestion des
ressources humaines

EXPERTISE - CONSEIL - ACCOMPAGNEMENT

CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE

Contact :

05 45 69 70 07

ou 05 45 69 70 08

emploi-mobilite@cdg16.fr

(uniquement sur RDV)

30 rue Denis Papin - CS 12213
16022 ANGOULÈME CEDEX

Information :

www.cdg16.fr



Reconversion professionnelle



Aider vos agents à trouver des voies de mobilité ou de reconversion professionnelle

Mutation des métiers, maîtrise de la masse salariale, allongement des carrières, usure professionnelle, problématiques de santé..., les collectivités territoriales sont confrontées à d'importants enjeux de gestion des ressources humaines. Dans ce contexte, l'accompagnement des agents nécessite des compétences dédiées que le CDG16 met à votre disposition.



ACCOMPAGNEMENT À L'ÉLABORATION DU PROJET PROFESSIONNEL (articleL421-3 du CGFP)

Dans le cadre de ses missions obligatoires, le CDG16 accompagne les agents dans la définition de leur(s) projet(s) professionnel(s) et détermine avec eux les conditions de réussite.

Les entretiens, réalisés sur la base du volontariat de l'agent, se déroulent dans les locaux du CDG.



CONSEIL EN EVOLUTION PROFESSIONNELLE (C.E.P.)

L'agent qui souhaite être aidé dans la mise en œuvre de son projet professionnel peut solliciter la poursuite de l'accompagnement par le service C.E.P. du CDG 16, avec l'accord de son employeur (signature d'une convention / service tarifé sur devis).





PÉRIODE DE PRÉPARATION AU RECLASSEMENT (P.P.R.)

(art. L 826 -2 du CGFP)



La PPR est un droit pour tout fonctionnaire dont l'état de santé ne lui permet plus de remplir les missions correspondant aux emplois de son grade (aménagement ou changement de poste impossibles), sans l'empêcher d'exercer son activité dans d'autres métiers de la fonction publique.

Cette période de transition professionnelle d'un an, pendant laquelle l'agent perçoit son plein traitement, vise à l'accompagner vers un reclassement compatible avec son état de santé et ses aptitudes :

- > Actions de formation
- > Périodes d'observation et de mises en situation professionnelle

Au sein de la collectivité d'affectation ou auprès de tout autre employeur public (territorial, Etat, hospitalier)

Le CDG :

- > Est signataire de la convention tripartite avec l'agent et la collectivité employeur,
- > Vous accompagne dans la mise en place de la PPR et son évaluation,
- > Peut rencontrer l'agent pour l'aider à définir sa transition professionnelle,
- > Le conseille en termes de mobilité (emploi, métiers, compétences, formations...).



OUTIL G.P.E.E.C.

Le CDG 16 utilise et met à disposition des collectivités qui le souhaitent un outil informatique alimenté par les données des Rapports Sociaux Uniques (RSU) afin de faciliter les mobilités choisies ou subies des agents.



OBJECTIFS

- > Accompagner vos agents dans leurs demandes de mobilité et de reconversion.
- > Gérer les mobilités internes et trouver les profils compatibles
- > Anticiper les départs en retraites...



Nos atouts

- > Des agents formés au Conseil en Evolution Professionnelle
- > La mobilisation de tous les services et ressources du CDG : Emploi, Expertise statutaire, Maintien dans l'emploi, G.P.E.E.C., Remplacement, Concours...
- > Notre connaissance des métiers de la fonction publique, du territoire et des partenaires



QUI PEUT BÉNÉFICIER DU C.E.P. ?

Le CPE s'adresse aux :

- > Fonctionnaires territoriaux, y compris stagiaires,
- > Contractuels territoriaux de droit public des collectivités et établissements publics locaux affiliés au CDG.

L'agent bénéficiaire :

- > Est volontaire et acteur de la démarche,
- > Fait preuve d'investissement tout au long de l'accompagnement,
- > Respecte et honore les rendez-vous fixés par le conseiller.

Ce dispositif s'adresse plus spécifiquement aux agents :

- > En reconversion professionnelle,
- > En inaptitude physique contraints d'entamer des recherches de reclassement,
- > En quête d'un nouveau projet professionnel,
- > En recherche d'un nouveau poste,
- > En difficulté professionnelle.



Centre de gestion
de la fonction publique
territoriale de la Charente

Contact :
05 45 69 70 02

Suivez-nous sur :
[LinkedIn](#)